N°. LXIX.

JOURNAL GÉNÉRAL DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi 26 Novembre 1789.

Petite AVENTURE arrivée aux Tuileries à Monseigneur le DAUPHIN.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 Novembre.

Excommunication très-singuliere. — Décret relatif à l'affaire des Etats du Cambresis.

Discussion fort intéressante de plusieurs Articles du Plan d'organisation des Municipalités. — Rétractation du Parlement de Metz de son arrêté du 12. — Adresse d'une Société d'Anglais à l'Assemblée Nationale. — M. Bournissac, Prévôt de Marseille, arrêté, &c. &c.

ON a mis à la discussion le plan d'organisation des Municipalités, présenté par le Comité, & dont le premier Article est ainsi

Zzz

conçu : » Les Municipalités actuellement subsistantes en chaque Ville, Bourg, Paroisse ou Communautés, sous le titre d'Hôtel-de-Ville, Mairies, Echevinats, Consulats & généralement sous quel titre & qualification que ce soit, sont supprimées & abolies; & cependant les Officiers Municipaux, actuellement en exercice, continueront leurs offices jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés ».—Cet Article a donné lieu à quelques débats : tous les partisans de l'*ancienne Aristocratie* ont réclamé la conservation de leurs Municipalités actuelles; mais cela n'a pas empêché que l'Article ne fût décrété sans restriction. — On a ensuite successivement lu & adopté sans restriction, les Articles trois, quatre, cinq & six du même plan. Le septieme a éprouvé plusieurs difficultés, après lesquelles il a été décrété ainsi : « Les Assemblées de Citoyens actifs seront convoquées par le Corps municipal, huit jours à l'avance. La Séance sera ouverte en présence d'un Citoyen, chargé par le Corps municipal d'expliquer les motifs de la convocation. L'Assemblée procédera d'abord à la nomination d'un Président & d'un Secrétaire; pour cette nomination, il ne faudra qu'une simple pluralité de suffrages, en un seul scrutin ».

L'Article huitieme a aussi souffert quelques changemens; & voici comme il a été décrété. » Les nominations des Membres de l'Assem- » blée Municipale se feront par la voie du » scrutin de liste *double*. » Les neuf & dixieme Articles ont été décrétés sans contestations,

tels qu'ils ſont dans le *Plan d'Organiſation des Municipalités*, auquel nous renvoyons nos Lecteurs, vu que le peu d'extenſion de cette feuille ne nous permet pas de les ajouter ici; non plus que les trois, quatre, cinq & ſixieme cités plus haut. — La diſcuſſion ſur les autres Articles du même Plan eſt ajournée à demain. — L'ordre de deux heures a amené la lecture d'une adreſſe de la Commune de Metz, à laquelle eſt jointe un Arrêté de la Chambre des Vacations du Parlement de cette Ville. Cet Arrêté déſavoue les principes de celui du 12 du courant, & ſupplie l'Aſſemblée de diſpenſer de la comparution à la Barre, les Membres du Parlement qui avoient concouru à l'Arrêt cenſuré. L'Adreſſe de la Commune eſt pour ſe réunir aux vœux de la Chambre des Vacations. L'Aſſemblée a décrété, d'après la propoſition qu'en a fait M. Chapelier, que, vu leur rétractation, les Membres du Parlement de Metz, qui avoient mérité la comparution à la Barre, en ſeroient diſpenſés. M. le Préſident a été chargé de préſenter ce Décret au Roi dans le jour. — M. le Duc de la Rochefoucault a enſuite fait rapport à l'Aſſemblée d'une Adreſſe de la Société formée en Angleterre, pour célébrer annuellement la révolution mémorable de 1688, avec une Lettre de Mylord Stanhope, Préſident, & une autre du Docteur *Praiſſe* ou *Price*, Secrétaire de cette Société nombreuſe, qui le prient de la préſenter en leur nom à l'Aſſemblée Nationale. Ces Lettres ſeront imprimées, & M. le Préſident y répondra au nom de l'Aſ-

ſemblée. — M. le Comte de Mirabeau a reparlé de la trop malheureuſe procédure de Marſeille; & il a demandé que l'Aſſemblée voulût bien ſolliciter auprès de Sa Majeſté, une attribution de connoiſſance à tout autre Juge qu'au ſieur Bourniſſac, Prévôt de Marſeille, qui eſt actuellement ſaiſi. Cette nouvelle réclamation a été renvoyée au Comité des Rapports.

Séance du 24, au ſoir.

M. Mongin de Roquefort a rapporté, au nom du Comité des Rapports, une affaire aſſez ſinguliere venant du Gévaudan. — Quelques Députés du Gévaudan ayant adreſſé une Lettre au trois Ordres de la ville de Baruſſol-en-Gévaudan, cette Lettre devoit naturellement être portée par le Facteur de la Poſte à l'Hôtel-de-Ville, au Comité formé des Membres des trois Ordres, qui remplace l'ancienne Municipalité. Cependant cette Lettre a été remiſe au ſieur Sévenne, l'un des Membres dudit Comité. Le ſieur Sévenne fut auſſi tôt entouré d'une foule de peuple qui, à force d'inſtances & d'importunités, l'engagea à l'ouvrir avant l'heure de l'Aſſemblée du Comité. — Le Comité mécontent a décrété le ſieur Sévenne, & l'a déclaré excommunié d'excommunication civile, & a demandé à l'Aſſemblée Nationale de vouloir bien ſanctionner cette excommunication; mais, par un décret qui vient d'être rendu, l'Aſſemblée a déclaré ne pouvoir approuver ni le décret ni l'excommunication civile, prononcée par le Comité de Baruſſol.

—Venant ensuite à l'ordre du jour, on a relu les trois Motions de MM. Treilhard, Chapelier & Barnave, relatives à l'affaire du Cambresis : on est allé aux voix, & la priorité a été en faveur de la Motion de M. Barnave, conçue en ces termes : « L'Assemblée Nationale dé-
» clare que les Etats de Cambray & du Cam-
» bresis, ainsi que le Bureau renforcé des
» Etats, ne représentent point les Habitans
» de cette Province, & ne peuvent repré-
» senter leur vœu.—Déclare la convocation
» dudit Bureau renforcé, & la délibération
» qu'il a prise le 9 de ce mois, nulle &
» attentatoire à la souveraineté de la Nation,
» & aux droits des Citoyens.—Arrête que le
» Roi sera supplié de donner les ordres né-
» cessaires pour faire rentrer dans le devoir
» les Membres dudit Bureau, & faire exécuter
» les Décrets de l'Assemblée Nationale dans
» la Province du Cambresis.—Recommande
» au Peuple de cette Province de persister dans
» le bon ordre & la tranquillité, & dans la
» confiance qui est due aux Décrets de l'As-
» semblée Nationale ». Il a été proposé successivement plusieurs amendemens & sous-amendemens, dont un seul, fait par M. Blin, a mérité quelqu'attention. On est ensuite allé aux voix sur la Motion seule, & elle a été décrétée. — Les Commissaires, nommés pour l'examen de la Caisse d'Escompte, sont, MM. Dupont, le Baron d'Allarde, le Duc du Châtelet, Fréteau, Laborde de Mereville & l'Evêque d'Autun.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Comité de Police, instruit que depuis que l'Assemblée Nationale a décreté que ses Membles feroient l'offrande de leurs boucles d'argent à la Caisse Patriotique, des gens sans doute mal intentionnés & soudoyés pour faire revenir le trouble, se sont permis d'arrêter les passans dans les rues, & les ont dépouillés de leurs boucles & autres bijoux, & qu'ils ont même enlevé aux Dames leurs boucles d'oreilles, sous le prétexte spécieux du bien Public; — considérant que le Patriotisme & la loyauté Françoise doivent être d'accord avec la liberté, a arrêté que la Garde Nationale seroit invitée de s'opposer de toutes ses forces à un pareil désordre, & conduiroit les délinquans chez les Commissaires au Châtelet, &c. &c.

Le Département des Subsistances, instruit que les Boulangers retiennent les sacs appartenant à la Ville, soi-disant pour indemnité de la moins pesée, & considérant que la quantité prodigieuse de grains qui est en fabrique dans les moulins, nécessite l'emploi des sacs que les Boulangers ont entre leurs mains, ordonne aux Boulangers de les reporter à la Halle, où ils se feront enregistrer pour leurs demandes aux Bureaux qui y sont établis à cet effet, &c. &c.

CHATEAU DES TUILERIES.

Enfin ce jour, ce jour terrible qui devoit éclairer tant & tant de désastres, ce jour s'est

écoulé sans coup donnés, ni reçus. Dieu en soit loué ! &, après lui, l'illustre & infatigable Général de notre brave Milice Parisienne, à laquelle nous donnerons beaucoup d'éloges avant de lui en départir autant qu'elle en mérite. Notre auguste Monarque nous a paru hier plus serein & plus tranquille qu'à son ordinaire, & la Reine s'est promenée comme de coutume aux Tuileries, accompagnée d'une seule Dame, & de Monseigneur le Dauphin, qui se jouoit çà & là, non sur la fougere, le thim ou la sariette, mais bien sur la terre aride, froide & dure. Toutefois prenons patience : le Printemps & ses charmes renaîtront, & avec lui la tranquillité & le bonheur.

AVIS DIVERS.

La mort du Bailly de la Brillane, Ambassadeur de la Religion de Malthe en France, laisse à remplir une mission honorable, que les Chevaliers des plus grandes familles se disputent à l'envi. Mais le Public semble désigner avec plaisir le P..... C,...... de Rohan. On sait combien cette illustre famille est chere à l'Ordre de Malthe ; & le crédit mérité de Madame de Marsan, doit faire présager qu'il aura la protection de Sa Majesté très-Chrétienne.

ANECDOTES.

Un enfant âgé d'environ neuf ans, habillé en *Uniforme National*, & armé d'un petit fusil à *canon* de *bois*, suivit, il y a quelques jours, au Château des Tuileries, son papa qui avoit

l'honneur d'être de garde auprès de Sa Majesté. -- Pendant la faction du papa, l'enfant, dont le nom est *Graffin*, courut prendre ses ébats dans le jardin. On imagine bien qu'il s'y mit à faire l'exercice avec une gravité imperturbable, & que les promeneurs s'attrouperent à ses côtés pour lui donner des éloges; aussi redoubla-t-il de zele & de patience dans ses manœuvres. Bref, en fort peu de temps, chacun accourut pour le voir. Et Monseigneur le Dauphin, ayant par hasard passé près de lui, voulut aussi le voir. Le jeune Militaire se redressa avec orgueil, & présenta les armes à son Prince. Cet illustre rejetton de nos Rois, s'écria avec plaisir, en s'adressant à sa Gouvernante. *Ah! ma bonne, voilà un bien jeune Patriote.* L'enfant répondit avec un sang froid & une prudence admirable : *Mon Prince, nous le sommes tous en naissant.*

Nota. Oui, François, vous êtes tous Patriotes en naissant, & le sentiment sacré se confond dans vos cœurs avec votre amour pour nos Rois.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs*, N° 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.